



# Quiberon Air Club

École de Pilotage  
Aérodrome de Quiberon



## Règlement Intérieur

### **1. GENERALITES**

- 1.1. Le présent Règlement, prévu par les Statuts, s'adresse à tous les membres du QUIBERON AIR CLUB. Il a pour objet la définition d'un certain nombre de règles pratiques, nécessaires au bon fonctionnement et à la discipline du club.
- 1.2. Son but n'est pas de se substituer au code de l'Aviation Civile.
- 1.3. Le présent Règlement est applicable, au même titre que les Statuts, à tous les membres de l'Association.
- 1.4. Il appartient aux membres de l'Association de prendre connaissance du contenu du présent Règlement qui sera affiché dans les locaux du club et sur son site web.
- 1.5. Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce Règlement à quelque titre que ce soit.

### **2. ADMISSION – COTISATION – ASSURANCE**

- 2.1. Toute personne désirant être membre du QUIBERON AIR CLUB devra remplir, chaque année, une fiche de renseignements.
- 2.2. La cotisation annuelle est exigible dès le 1<sup>er</sup> Janvier et valable pour une année civile. Elle peut être souscrite dès le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année précédente.
- 2.3. Tous les pilotes et élèves-pilotes, devront être à jour de licence et cotisation fédérale FFA.

### **3. DEMISSION – EXCLUSIONS**

- 3.1. La qualité de membres se perd par démission, décès ou exclusion.
- 3.2. L'exclusion d'un membre de l'Association pourra être prononcée dans les cas de faute grave et aussi de non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur.
- 3.3. Le membre dont l'exclusion est envisagée, doit être à même d'assurer sa défense, avant que ladite exclusion soit prononcée. Dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec A.R ou remise en mains propres contre décharge. Cette lettre de convocation devra être expédiée au moins 10 jours avant la date prévue pour la comparution du membre en instance d'exclusion. Elle mentionnera clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution. Elle précisera devant quelle instance aura lieu la comparution. Elle comportera la mention des faits reprochés.

### **4. GESTION DE LA PLATE-FORME ET DES AERONEFS**

- 4.1. POUR PILOTER LES APPAREILS DU CLUB, IL FAUT :
  - 4.1.1. Avoir réglé la cotisation au club pour l'année en cours.
  - 4.1.2. Avoir rempli la fiche individuelle et annuelle de renseignements.
  - 4.1.3. Respecter le présent Règlement et les Statuts du QUIBERON AIR CLUB.
  - 4.1.4. Régler régulièrement les heures de vol et avoir un compte créditeur.
  - 4.1.5. Tout nouvel adhérent au club devra systématiquement faire l'objet d'une vérification effectuée par un instructeur du club durant un vol où il pratiquera notamment 3 décollages et 3 atterrissages. Pour tout nouveau type d'aéronef du club, il devra procéder de même, sauf dans le cas où il pourrait faire état de l'expérience nécessaire sur un avion de même type.
  - 4.1.6. Être à jour de licence et cotisation fédérale FFA.



# Quiberon Air Club

École de Pilotage  
Aérodrome de Quiberon



## 4.2. VALIDITE DES LICENCES – CONDITIONS D'EXPERIENCE RECENTE

- 4.2.1. Il est de la responsabilité du pilote de s'assurer de la validité de sa licence, de son aptitude médicale, ainsi que des conditions d'expérience récente lui permettant d'exercer les fonctions / privilèges, attachés à sa licence.
- 4.2.2. Les privilèges / responsabilité, des commandants de bord sont ceux définis par la réglementation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).
- 4.2.3. Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, tout pilote n'ayant pas volé depuis 3 mois, doit effectuer 3 décollages et 3 atterrissages avant l'emport passager. De plus, tout pilote n'ayant pas volé depuis 3 mois sur les avions du club, doit effectuer un vol en double commande avec un instructeur du club ou, attester d'une expérience récente sur avion du même type, sur présentation de son carnet de vol à un instructeur du club.

## 4.3. RESERVATION DES AERONEFS

- 4.3.1. La réservation des aéronefs se fait sur <http://qac.openflyer.fr>.
- 4.3.2. Dans tout la mesure du possible, les réservations, ainsi que leurs horaires doivent être respectées.
- 4.3.3. Toute réservation d'un aéronef de plus de 8 heures sur une même journée, lors des weekends prolongés ou pendant les mois de Juillet, Août et Septembre, sera facturée d'un forfait minimal de 3 heures de vol.
- 4.3.4. Le Bureau se réserve le droit d'étudier au cas par cas, toute réservation longue durée (supérieur à 1 journée).

## 4.4. UTILISATION DES AERONEFS

- 4.4.1. Avant d'utiliser un aéronef, un pilote devra consulter le planning pour s'assurer que la réservation est bien notée et que l'aéronef est libre.
- 4.4.2. Les temps de vol seront décomptés « Block ON – Block OFF ». L'horaire départ et arrivée seront alors indiqués pour contrôle.
- 4.4.3. Les cales, cache-Pitot, obturateurs de prises statiques devront être remis en place à la fin de chaque vol.
- 4.4.4. Tout incident (choc, casse, etc.) devra être signalé par email au président et au secrétaire sur [president@quiberonairclub.com](mailto:president@quiberonairclub.com) et sur [secretaire@quiberonairclub.com](mailto:secretaire@quiberonairclub.com).

## 4.5. INSTRUCTION

- 4.5.1. Le QUIBERON AIR CLUB est organisme formateur. L'instruction au sol et en vol sont sous la responsabilité de cet organisme, et dispensé par des pilotes titulaires d'une qualification d'instructeur (FI).
- 4.5.2. Les pilotes instructeurs doivent avoir l'agrément du Président.
- 4.5.3. L'instruction au sol est dispensée dans la salle d'instruction prévue à cet effet.

## 4.6. VOL DECOUVERTE

- 4.6.1. Seuls les pilotes « Vol découverte » figurants sur la liste établie chaque année par le bureau, et ayant signés avec le club la « Charte – Pilote Vol Découverte » pourront effectuer ces vols. Il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils remplissent avant chaque vol découverte, les exigences règlementaires, à savoir : être PPL ou LAPL, totaliser au moins 200 HdV après obtention de la licence dont 25 HdV dans les 12 mois précédent le vol, avoir effectué au moins 3 décollages et 3 atterrissages dans les 90 derniers jours. Les pilotes CPL sont exempts des exigences concernant les Heures de vol.



# Quiberon Air Club

École de Pilotage  
Aérodrome de Quiberon



## 4.7. PILOTES D'AUTRES AEROCLUBS

4.7.1. Les membres d'autres aéroclubs ayant signé une Convention d'Usage Réciproque avec le QUIBERON AIR CLUB, pourront utiliser les aéronefs du club, selon les mêmes modalités que les membres du QUIBERON AIR CLUB. Ils devront viser la convention et s'y conformer.

## 4.8. CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DE L'AEROCLUB

4.8.1. Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 05/02/1974, la circulation sur le tarmac, les taxiways et la piste est interdite à tous les véhicules autres que les aéronefs, véhicules de sécurité dûment équipés et véhicules expressément et ponctuellement autorisés par le gestionnaire du terrain.

## 5. COAVIONNAGE

5.1. La pratique du coavionnage entre un pilote et des personnes inconnues de lui est interdite sur les aéronefs du QUIBERON AIR CLUB. En revanche, il est autorisé, le partage des coûts d'un vol entre les participants faisant partie du cercle amical ou familial.

## 6. MODIFICATIONS

- 6.1. Le Règlement Intérieur pourra être précisé, complété ou modifié, selon les besoins, par décision du Conseil d'Administration.
- 6.2. Les précisions, compléments ou modifications éventuels seront affichés et seront signalés sur ledit Règlement par une ligne, le long de l'article en question.
- 6.3. Pour tous les points non traités dans le présent Règlement, il y a lieu de se reporter au Statuts de l'Association.

Pour le Bureau du QAC,  
Le Président, Yannick GOUZIEN